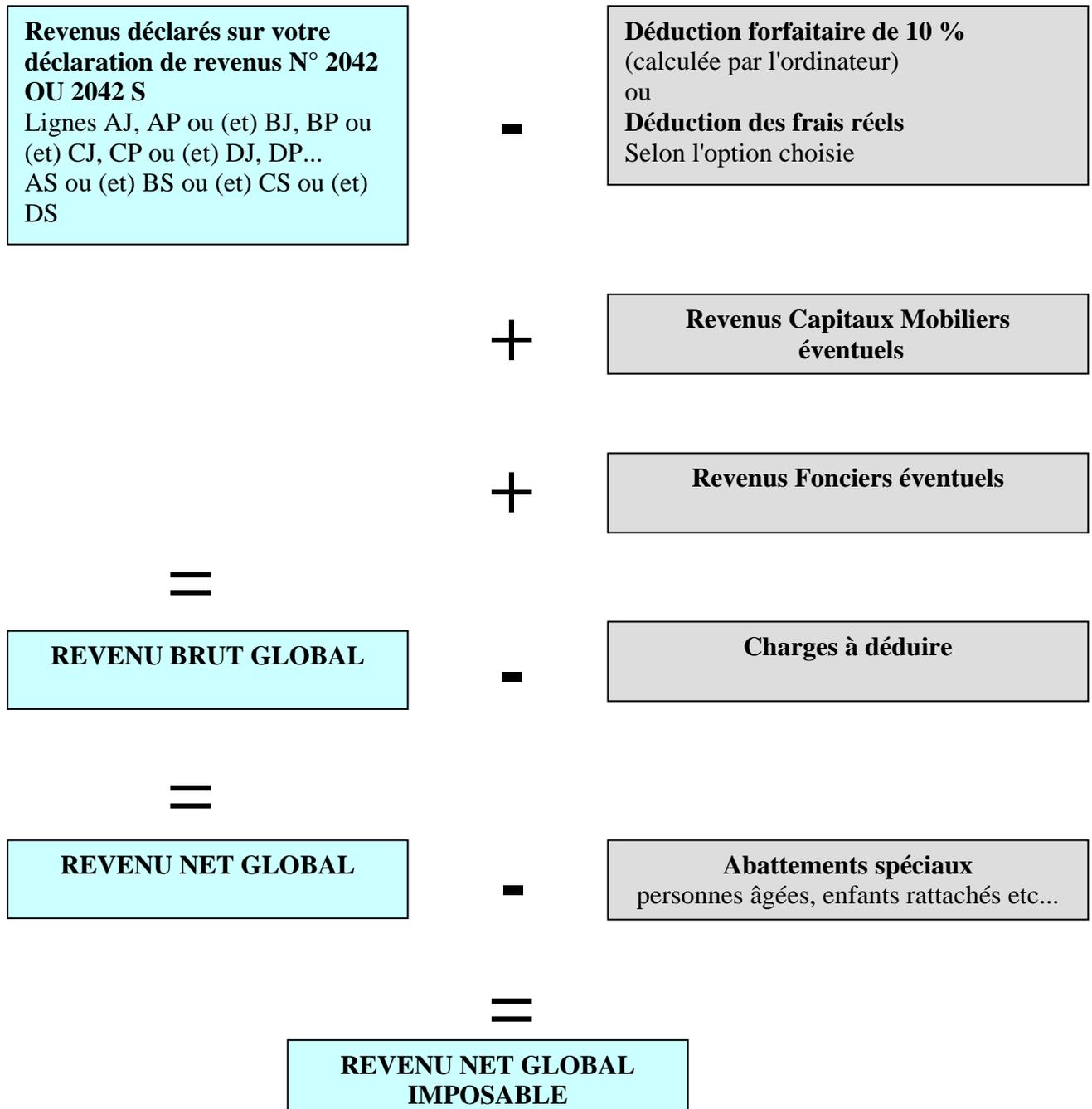


## CALCUL DE L'IMPÔT

### Détermination revenu net imposable



## Détermination de votre nombre de parts

### Nombre de parts à retenir

Situation de famille	Nombre de part
<b>Vous êtes mariés ou pacsés</b>	
Sans personne à charge	<b>2</b>
Avec 1 personne à charge	<b>2,5</b>
Avec 2 personnes à charge	<b>3</b>
Avec 3 personnes à charge ou plus	<b>+ 1 part par personne</b>
Sans personne à charge (1)	<b>2,5</b>
Sans personne à charge et tous les deux invalides	<b>3</b>
<b>Vous êtes célibataire, divorcé ou séparé</b>	
Sans personne à charge	<b>1</b>
Avec 1 personne à charge (3)	<b>2</b>
Avec 2 personnes à charge (3)	<b>2,5</b>
Avec 3 personnes à charge ou plus	<b>+ 1 part par personne</b>
Sans personne à charge (2)	<b>1,5</b>
<b>Vous êtes veuf ou veuve</b>	
Sans personne à charge	<b>1</b>
Avec 1 personne à charge	<b>1,5</b>
Avec 2 personnes à charge	<b>2</b>
Avec 3 personnes à charge ou plus	<b>+ 1 part par personne</b>
Sans personne à charge (2)	<b>1,5</b>

(1) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, K, G, W de votre déclaration de revenus

(2) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P,E, K, W de votre déclaration de revenus

(3) limitée aux contribuables célibataires (ou divorcés) ne vivant pas en concubinage et assurant effectivement la charge du ou des enfants à charge

## . PRÉCISIONS :

- La garde alternée des enfants pour les contribuables célibataires ou divorcés limite la majoration du quotient familial à  $\frac{1}{4}$  de part. **Ainsi un contribuable vivant seul avec un enfant à charge en résidence alternée n'aura droit qu'à une majoration d'une demi-part pour celui-ci.**
- L'attribution de la  $\frac{1}{2}$  part supplémentaire pour la première personne à charge des célibataires ou divorcés est limitée aux contribuables célibataires (ou divorcés) ne vivant pas en concubinage et assurant effectivement seuls l'éducation de cette personne. Autrement dit, un célibataire (ou divorcé) vivant en concubinage et ayant une personne à charge ne bénéficiera que d'une part et demie, alors que s'il vivait et assumait seul l'éducation de cette personne, il bénéficierait de 2 parts.
- Chaque personne à charge donne droit à une part supplémentaire à compter de la 3<sup>e</sup>.
- Les contribuables célibataires, veufs ou divorcés qui sont invalides et ont une ou plusieurs personnes à charge bénéficient d'une  $\frac{1}{2}$  part supplémentaire.
- Les contribuables mariés, dont l'un ou les deux conjoints sont invalides, ont droit à une  $\frac{1}{2}$  part ou 1 part supplémentaire selon que l'invalidité atteint un seul des conjoints ou les 2.
- Les contribuables mariés ont droit à une  $\frac{1}{2}$  part supplémentaire si l'un des conjoints est âgé de plus de 75 ans et est titulaire de la carte du combattant ou d'une pension d'invalidité. Cette majoration ne peut se cumuler avec celle résultant d'une autre invalidité.

### **Exemple du calcul du nombre de part**

- Une personne imposée seule bénéficie d'1 part
- Un couple marié ou Pacsé bénéficie de 2 parts
- Les deux premiers enfants à charge ont droit chacun à une  $\frac{1}{2}$  part.
- A compter du 3<sup>e</sup> enfant, la majoration du quotient familial est d'une part.

**Ainsi un couple avec deux enfants a droit à :**  
**1+1+0,5+0,5 soit 3 parts**

**Un couple avec trois enfants a droit à :**

**1+1+0,5+0,5+1 soit 4 parts**

Et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque personne supplémentaire à charge.

- Pour les personnes vivant seules avec au moins une personne à charge, ajouter une 1/2 part au quotient familial.

**Ainsi une personne seule élevant un enfant aura le droit à**

**1+0,5+0,5 soit 2 parts (case T cochée)**

## Calcul de l'impôt

### Détermination du Quotient familial

**Le Quotient familial est le résultat de la division entre le revenu net global imposable divisé par le nombre de part**

### Tableau calcul de l'impôt

Si le revenu par part R/N (revenu net imposable divisé par le nombre de part) est compris entre	Multipliez le revenu net imposable par le taux correspondant	Auquel vous déduisez
<b>0 et 5 852 €</b>	0	
<b>5 852 € et 11 673 €</b>	(R x 0,055)	(321,86 x N)
<b>11 673 € et 25 926 €</b>	(R x 0,14)	(1314,07 x N)
<b>25 926 € et 69 505 €</b>	(R x 0,30)	(5462,23 x N)
<b>Supérieur à 69 505 €</b>	(R x 0,40)	(12412,73 x N)
<b>N = Nombre de parts</b>		

## Exemple du calcul de l'impôt brut

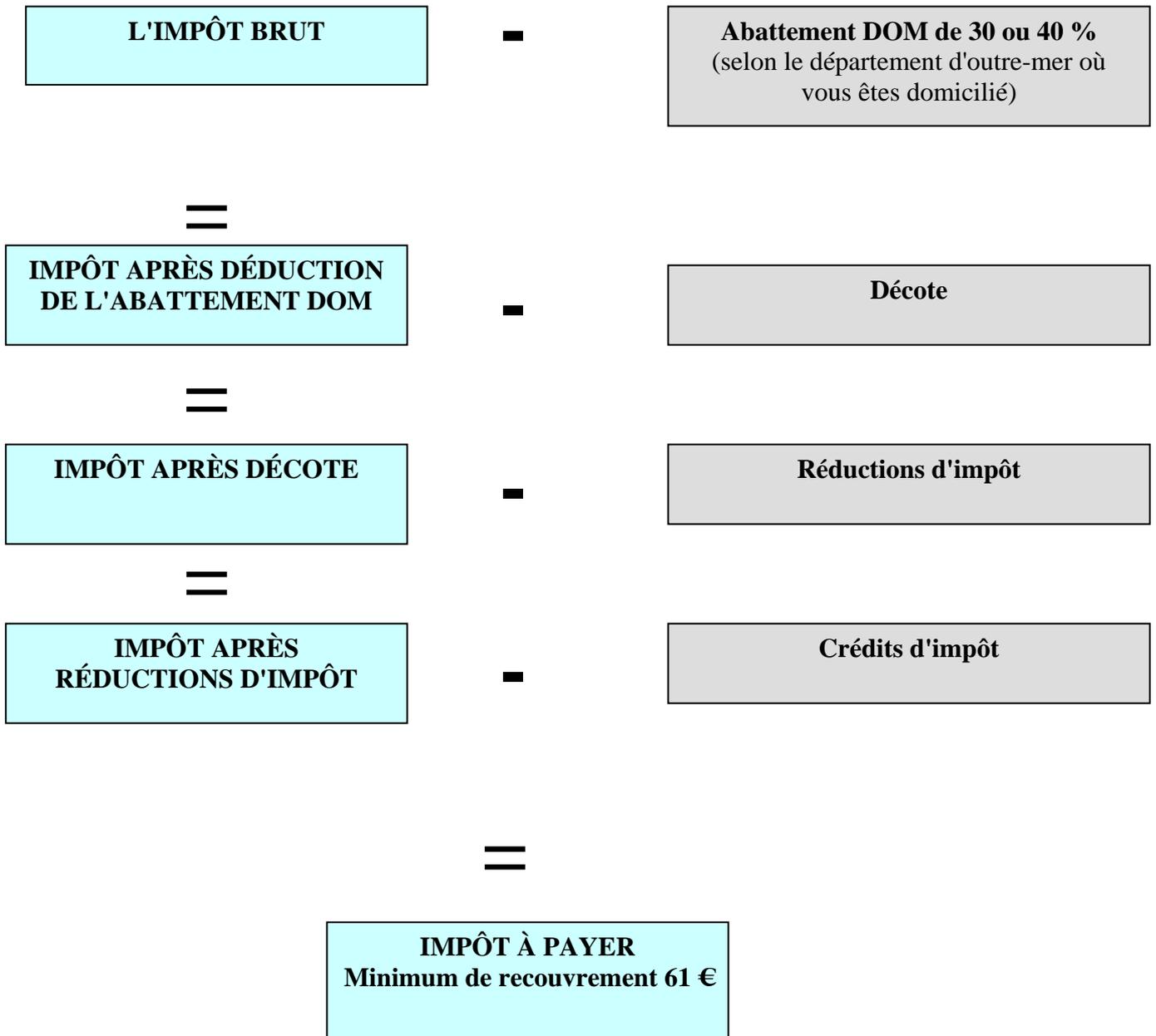
Un contribuable marié avec deux enfants à charge soit  $2+0,5+0,5 = 3$  parts. Le revenu net global imposable 2008 du couple s'élève à 40 000 €

- Son quotient familial est de  $40000/3$  soit 13 333 € Son quotient familial est donc compris entre 11 673 € et 25 926 €
- Sa tranche moyenne d'imposition (TMI) est la suivante :  $(RNGI \times 0,14) - (1314,07 \times N)$
- Calcul de son impôt brut  $(40000 \times 0,14) - (1314,07 \times 3)$   
soit  $5600 - (1314,07 \times 3) = 5600$   
soit  $5600 - 3942$   
Impôt brut est de 1 658 €

**Attention ! l'avantage fiscal qui résulte de l'application du quotient familial est plafonné à 2 292 € pour chaque demi-part qui excède :**

- **1 part pour les personnes célibataires, divorcées ou séparées, n'élevant pas seules leur(s) enfant(s) ou ne vivant pas seules et ayant recueilli une personne invalide ;**
- **1 part pour les personnes veuves avec ou sans enfant à charge ; célibataires, divorcées ou séparées vivant seules, n'ayant pas d'enfant à charge mais des personnes invalides à charge ;**
- **2 parts pour les couples mariés ou liés par un PACS.**

## Détermination de l'impôt net à payer





# GUIDE CFTC DES IMPÔTS 2009



## La décote

Les contribuables dont l'impôt brut est inférieur à 862 € bénéficient d'une décote égale à la différence entre 431 € et la moitié du montant de l'impôt brut.

Cette décote est applicable quel que soit le nombre de parts.

### Exemple

- Votre impôt brut est de 526 €
- La décote est égale à  $431 \text{ €} - 263 \text{ €}$  (moitié de votre impôt brut) soit 168 €
- **Votre impôt après décote sera donc de  $526 \text{ €} - 168 \text{ €}$  soit 358 €**